



26 MAI 2015

REGUALA
SUBMISSION ADMINISTRATIVE
DES ILES SOUS LE
1580

DELIBERATION n° 81/2015 du 20 mai 2015

Instituant des droits de place pour les baraques foraines dans le cadre de festivités communales, et abrogeant les délibérations n° 74/2014 du 20 juin 2014 et n° 56/2010 du 22 juin 2010.

En sa séance du 20 mai 2015, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 4/CONV/CM/2015 du 15 mai 2015, sous sa présidence, avec Monsieur Grégoire TUMARAE, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 56/2010 du 22 juin 2010 mettant en place des droits de place pour les baraques foraines dans le cadre de festivités organisées sur les places communales ;
- Vu** la délibération n° 74/2014 du 20 juin 2010 annulant la délibération n° 49/2014 modifiant la délibération n° 56/2010 du 22 juin 2010 mettant en place des droits de place pour les baraques foraines dans le cadre de festivités organisées sur les places communales ;

Considérant les demandes d'installation de baraques foraines dans le cadre de festivités du Heiva ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1er : Des droits de place pour les baraques foraines installées dans le cadre de festivités organisées sur la place communale « MARARA » sont institués comme suit, pour toute la durée du Heiva à Huahine 2015, (en francs CFP) :

1 - Baraque tenue par chaque village (fare mataeinaa)			
Désignation	Tarif forfaitaire	Complément forfaitaire pour la fourniture d'eau	Total
Lot de 8m x 10m (nu et électricité incluse)	10 000	5 000	15 000

Particuliers 2 - Baraque tenue par des associations ou des particuliers			
Désignation	Tarif forfaitaire	Complément forfaitaire pour la fourniture d'eau	Total
Lot de 5m x 10m (nu - sans électricité)	15 000	5 000	20 000
Lot de 5m x 10m (avec toiture - sans électricité)	20 000	5 000	25 000
Lot de 8m x 10m (nu - sans électricité)	15 000	5 000	20 000

Article 2 : La régie des recettes municipales de la commune de Huahine est autorisée à encaisser les recettes relevant de ces nouveaux droits qui seront imputées à l'article 7083 de la section de fonctionnement du budget principal.

Article 3 : Les délibérations n° 56/2010 du 22 juin 2010 et n° 74/2014 du 20 juin 2014 susvisées sont abrogées.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire, le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent et le Responsable du Département Comptable et Financier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-six (26) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FANIU Erick, GIBERT Pitori, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUI épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire.

Trois (03) membres ont donné pouvoir :

FAATAUIRA Camille
VAIHO épouse HEITAA Dorida
HOPARA Nano

a donné pouvoir à

MALATESTE Antonio
LISAN Marcelin
TAPAO épouse FAAHU Tatiana

Le Maire,

Marcelin LISAN

Indications sur le résultat du vote :		Contrôle a posteriori	
Présents :	26	Acte rendu exécutoire	
Votants :	29 dont 3 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le 26 MAI 2015	
Exprimés :	29	et publication ou notification	
Votes pour :	29	du 26 MAI 2015	
Votes contre :	0	Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		Marcelin LISAN	